

MAIRIE DE MOUTIERS  
**PROCES VERBAL**

**RÉUNION DU 8 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt, **le huit septembre** à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal de la commune de MOUTIERS, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle communale « Pierre PLATIER », sous la présidence de M. Yves COLAS, Maire de Moutiers

Date de la convocation : le 1<sup>er</sup> septembre 2020

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

**Etaient présents** : M. COLAS Yves, Mme HOCDE Marie-Thérèse, Mme CHEVRIER Maryvonne, M. PRIOUR Nicolas, M. CORBIÈRE Sébastien, M. DOUCIN David, M. FOLIARD Cédric, M. ALIX Didier, Mme FROMENTIN Cécile, M. ROBIDEL Johan, Mme LEMAILE Magali, M. DURAND Cédric, Mme CHEDEMAIL Mathilde, Mme OLIVRY Kélig, Mme CORNÉE Anne-Sophie,

**Absents excusés** :

**Secrétaire** : Mathilde CHEDEMAIL

**ORDRE DU JOUR**

**I – TAXE D'AMÉNAGEMENT**

**II – ADMISSION D'UNE NON VALEUR**

**III – EFFACEMENT DE DETTES : surendettement**

**IV – ASSAINISSEMENT : RPQS 2019**

**V – DESIGNATION D'UN MEMBRE A LA CIID (Commission Intercommunale des Impôts Directs)**

**VI - DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VII – ECOLE : participation des communes extérieures**

**VIII – LOTISSEMENT « LES HAUTS DE LA BLOTTIERE » : transfert amiable des voies et réseaux dans le domaine public**

**IX - LOTISSEMENT « LES VALLÉES » : dénomination de la rue**

**X – PERSONNEL : RIFSEEP et prime de fin d'année**

**Objet n°1 – TAXE D'AMÉNAGEMENT**

Monsieur Le Maire rappelle que pour mettre en œuvre la fiscalité de l'urbanisme, les collectivités (communes et départements) peuvent prendre des délibérations pour instaurer la taxe d'aménagement (TA) ou y renoncer, fixer les taux applicables et décider d'exonérations facultatives à mettre en place sur leur territoire.

Pour assurer l'application au 1<sup>er</sup> janvier 2021 des changements souhaités, il est nécessaire de délibérer avant le 30 novembre 2020.

Le taux de la part communale peut être fixé entre 1 et 5% hors sectorisation. Toutefois, pour les communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU) ou d'un plan d'occupation des sols (POS), la part communale de la taxe d'aménagement est instituée de plein droit avec un taux de 1%, qui peut être modifié par délibération du conseil municipal.

Pour rappel, les taux de taxe d'aménagement en vigueur sur la commune sont :

- 2.25 % sur les zones d'activités de Beauvais et La Beaujoire
- 2 % sur le reste du territoire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**DÉCIDE** de maintenir les derniers taux votés en 2019 :

- 2.25 % sur les zones d'activités de Beauvais et La Beaujoire
- 2 % sur le reste du territoire

### **Objet n°2 – ADMISSION D'UNE NON VALEUR**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que le comptable public nous demande d'admettre en non-valeur un titre, après avoir épuisé les procédures de recouvrement. Il s'agit de créances relatives à la facturation des frais d'assainissement de 2018 et 2019 (forfait et consommation) pour un montant total de 359.78 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**ADMET** en non-valeur les titres de recettes pour un montant de 359.78 €

**IMPUTE** ces annulations de titres en dépenses de fonctionnement du budget principal, article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables »

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes opérations d'écritures pour l'exécution de la présente délibération.

### **Objet n°3 – EFFACEMENT DE DETTES : surendettement**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que malgré les procédures de recouvrement engagées par la trésorerie, une famille n'a pas pu payer toutes ces factures d'assainissement :

- Forfait assainissement 2018	= 110 €
- Consommation assainissement 2018	= 234.60 €
- Consommation assainissement 2019	= 192.10 €
<b>TOTAL</b>	<b>= 536.70 €</b>

Monsieur le Maire indique que la commission de surendettement des particuliers d'Ille-et-Vilaine a constaté la situation de surendettement de cette famille, dans sa séance du 5 mars 2020.

Une décision d'effacement de dette doit être prononcée par l'assemblée délibérante pour motif de surendettement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**ADMET** en créances éteintes la somme de 536.70 €. Un mandat sera émis au compte 6542 « effacement de dette » du budget 2020.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes opérations d'écritures pour l'exécution de la présente délibération.

### **Objet n°4 – ASSAINISSEMENT : RPQS 2019 (Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service)**

Monsieur Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation d'Assainissement Collectif.

La compétence « assainissement » ayant été transférée à Vitré Communauté depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le RPQS 2019 est le dernier rédigé par la commune.

Monsieur Le Maire fait lecture au Conseil Municipal du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune de Moutiers.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**VALIDE** le Rapport annuel 2019 sur le Prix et la Qualité du Service d'alimentation d'assainissement collectif.

### **Objet n°5 – DESIGNATION D'UN MEMBRE A LA CIID (Commission Intercommunale des Impôts Directs)**

Monsieur Le Maire informe qu'il est nécessaire de désigner un membre à la Commission Intercommunale des Impôts Directs. Cette commission a un rôle consultatif mais essentiel, dans le cadre notamment de la mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels et industriels (secteurs, tarifs et coefficients de localisation). Ce membre complètera la liste de Vitré Communauté, comptant au total 20 titulaires et 20 suppléants, pour au final élire 10 titulaires et 10 suppléants.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1650 A du code général des impôts qui prévoit qu'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) doit être instituée dans chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que cette commission, présidée de droit par le Président de l'EPCI, est composée de dix commissaires titulaires et autant de suppléants, désignés par le Directeur Régional des Finances Publiques, à partir d'une liste de contribuables ;

Considérant que cette liste doit être obligatoirement dressée par le conseil communautaire en nombre double (soit 40 personnes), sur proposition des communes, dans un délai de deux mois suivant son installation ;

Considérant le rôle consultatif mais essentiel de cette CIID, dans le cadre notamment de la mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels et industriels (secteurs, tarifs et coefficients de localisation) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**PROPOSE** la désignation de M. Yves COLAS pour siéger au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

### **Objet n°6 – DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur Le Maire rappelle que certaines compétences lui ont été déléguées lors du Conseil Municipal du 9 juin 2020. Une délégation supplémentaire doit être votée : celle relative à la préparation, passation, exécution et règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 5 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**PRECISE** que les délégations votées lors du CM du 9 juin 2020 restent inchangées.

### **Objet n°7 – ECOLE : participation des communes extérieures**

Monsieur Le Maire rappelle la notion de commune de résidence et commune d'accueil. En effet, certains enfants fréquentent l'école Sainte-Thérèse de Moutiers, et résident dans une commune extérieure. De ce fait, les communes de résidence sont tenues de

prendre en charge les frais de fonctionnement des enfants scolarisés dans les communes d'accueil.

Jusqu'à l'année scolaire 2019-2020, c'est l'école Sainte-Thérèse de Moutiers qui sollicitait la participation financière aux diverses communes extérieures de résidence.

Monsieur Le Maire propose, à compter de l'année scolaire 2020-2021, que la commune de Moutiers règle directement à l'école Sainte-Thérèse les frais de fonctionnement pour tous les élèves. La commune se chargera ensuite de refacturer aux dites communes extérieures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**ACCEPTE** que la commune prenne en charge les frais de fonctionnement relatifs à l'école Sainte-Thérèse de Moutiers, pour tous les enfants, ayant au moins 3 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année scolaire en cours, résidents à Moutiers ou dans une commune extérieure.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention avec l'école Sainte Thérèse de Moutiers

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à solliciter les frais de fonctionnement auprès des communes dites de résidence.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches administratives et comptables pour l'exécution de la présente délibération.

#### **Objet n°8 – LOTISSEMENT « LES HAUTS DE LA BLOTTIERE » : transfert amiable des voies et réseaux dans le domaine public**

Monsieur Le Maire expose,

Vu la demande d'autorisation de lotir n°035 200 16V0002, sur un terrain sis en section E1438 – 1437 – 1343 - 1339,

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 07/06/2019,

Vu la demande de rétrocession formulée par Les Consorts CORNÉE, pour l'euro symbolique, de la voirie située en section E 1437 et E 1343, en date du 28/02/2017,

Vu les documents transmis,

Vu la délibération du 21/02/2017 approuvant la convention de transfert des voies et réseaux du lotissement « Les Hauts de la Blottière », dans le domaine public

Vu la convention prévoyant le transfert de la voirie signée le 28/02/2017,

Le Maire propose au conseil municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration des voies et réseaux du lotissement « Les Hauts de la Blottière » dans le domaine public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**ACCEPTE** à l'euro symbolique la rétrocession des parcelles E1437 et E1343

**AUTORISE** Monsieur Le Maire, à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des voies et réseaux du lotissement « Les Hauts de la Blottière » sis sur les parcelles E 1437 et E 1343

**PRECISE** que tous les frais de notaire y compris l'établissement des actes de vente seront à la charge exclusive des Consorts CORNÉE

### **Objet n°9 – LOTISSEMENT « LES VALLÉES » : dénomination de la rue**

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Monsieur Le Maire propose de dénommer la rue du lotissement « Les Vallées » : impasse des Vallées. La numérotation de 1 à 5, relative aux 5 lots, sera définie par arrêté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**APPROUVE** la création de l'impasse des Vallées concernant la parcelle C 924, relative au nouveau lotissement « Les Vallées »

### **Objet n°10 – PERSONNEL : RIFSEEP et prime de fin d'année**

Monsieur Le Maire rappelle que le **RIFSEEP** (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel), est le nouvel outil indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique.

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP a donc pour objet de rationaliser et simplifier le paysage indemnitaire. En effet, le système de primes était très complexe et fragmenté, ce qui nuisait à sa lisibilité. Les modalités de mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire sont définies dans la circulaire du 5 décembre 2014.

Ce nouveau régime indemnitaire obligatoire est mis en place à Moutiers, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, composé de deux primes :

- **IFSE** : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise, versée mensuellement, et liée aux fonctions de l'agent et à son expérience professionnelle.
- **CIA** : Complément Indemnitaire Annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, versé annuellement en janvier.
- 

A Moutiers, une prime de fin d'année instaurée depuis 1984, doit être intégrée à ce dispositif. Monsieur Le Maire propose d'intégrer la prime de fin d'année dans l'IFSE du RIFSEEP, selon les conditions visées dans la délibération du 4 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**INTEGRE** la prime de fin d'année dans la catégorie IFSE à compter de l'année 2020. Son montant est de 364.97 €/an pour un temps complet, et proratisé pour un temps non complet, aux agents titulaires et stagiaires

**PRECISE** que L'IFSE comportera une partie versée mensuellement et une autre de 364.97 € versée en novembre de chaque année à compter de 2020.

**MAINTIENT** le reste des décisions approuvées dans la délibération du 4 décembre 2018 instaurant le RIFSEEP

## Questions diverses :

- Idées bulletin fin d'année
- Commission de conciliation en matière d'urbanisme : réception des candidatures au plus tard le 16/09/2020 à 16h (mail du vendredi 7 août)
- Commissions de Vitré Communauté
- Délégué SYMEVAL : Yves COLAS
- Délégués SIEFT : Titulaire (Yves COLAS) Suppléant (Marie-Thérèse HOCDÉ)
- Recensement population du 21/01 au 20/02/2021 : recrutement de 2 agents
- DIA : 4 allée des Pommiers
- Rentrée 2020 -2021
- Visite M. De Legge
- Terrain de foot et salle des sports
- Concours villages fleuris
- Fournisseur CONVIVIO

**Levée de la séance** : 23h30

## **Prochain conseil** :

M. COLAS Yves  
Maire,

Mme HOCDÉ Marie-Thérèse

M. PRIOUR Nicolas

Mme CHEVRIER Maryvonne

M. CORBIÈRE Sébastien

M. DOUCIN David

M. FOLIARD Cédric

M. ALIX Didier

Mme FROMENTIN Cécile

M. ROBIDEL Johan

Mme LEMAILE Magali

M. DURAND Cédric

Mme CHEDEMAIL Mathilde  
Secrétaire

Mme OLIVRY Kélig

Mme CORNÉE Anne-Sophie